

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 12 Absent1 représenté : 1 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 16/02/2023 Date d'affichage : 16/02/2023	Délibération du Conseil Municipal n°04/2023 Séance du 27 février 2023
Objet : Jeu concours bulletin municipal 2023 : détermination des prix	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Raphaëlle BAGNOLATI, Pascal BOYELDIEU, Caroline GANIER, Thierry CARLIER, Robert LEPOIX, Samuel LECAS, Jean-Pierre PERNEL

Absent représenté : Jean-Marie MUSOLESI donne pouvoir à Dominique MALLERON

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Samuel LECAS

M. le maire rappelle à l'assemblée le jeu concours ayant deux prix diffusé dans le bulletin municipal 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'attribuer :

Prix habitants de Sancergues :

- le 1^{er} prix sera 150€ en bons d'achat (10 bons de 15€)
- le 2^{ème} prix sera 100€ en bons d'achat (10 bons de 10€)
- le 3^{ème} prix sera 50€ en bons d'achat (5 bons de 10€)
- à utiliser chez les commerces de Sancergues uniquement : Les Fruits du Levain, Maison Janvier, Le Bon Laboureur, Petit Casino (hors alcool), Anick Fleurs, Magasin prêt-à-porter Nicole FARGEOT, Salon de coiffure LC Coiff/Végétement Provence, Institut Dominique, Pharmacie Deneuve, Garage Mongereau (hors tabac) et Boucherie Beaudot.

Prix spécial écoles (collège, primaire, maternelle) :

- un bon d'achat d'une valeur de 100€ pour chaque établissement scolaire (collège, primaire, maternelle)
- à utiliser à la librairie « La Plume et Les Mots » à La Charité sur Loire.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 27 février 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Samuel LECAS



Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 01.03.2023
Transmis au contrôle de légalité le 01.03.2023

Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 12 Absent représenté : 1 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 16/02/2023 Date d'affichage : 16/02/2023	Délibération du Conseil Municipal n°05/2023 Séance du 27 février 2023
Objet : Fondation du patrimoine : adhésion 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Raphaëlle BAGNOLATI, Pascal BOYELDIEU, Caroline GANIER, Thierry CARLIER, Robert LEPOIX, Samuel LECAS, Jean-Pierre PERNEL

Absent représenté : Jean-Marie MUSOLESI donne pouvoir à Dominique MALLERON

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Samuel LECAS

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de la Fondation du Patrimoine, délégation du Cher pour l'adhésion à leur fondation en contrepartie d'une cotisation annuelle fixée à 200€ pour 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de régler la cotisation 2023 d'un montant de 200€ (compte 6281).

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 27 février 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,
Samuel LECAS



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. Lecas', is written on the page.

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 01.03.2023
Transmis au contrôle de légalité le 01.03.2023

Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 12 Absent représenté : 1 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 16/02/2023 Date d'affichage : 16/02/2023	Délibération du Conseil Municipal n°06/2023 Séance du 27 février 2023
Objet : SDE 18 : rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue de l'Ancienne Ligne (AF-0045)	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Raphaëlle BAGNOLATI, Pascal BOYELDIEU, Caroline GANIER, Thierry CARLIER, Robert LEPOIX, Samuel LECAS, Jean-Pierre PERNEL

Absent représenté : Jean-Marie MUSOLESI donne pouvoir à Dominique MALLERON

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Samuel LECAS

M. le maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public rue de l'Ancienne Ligne suite à une panne, proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'engager ces travaux dont le coût global est évalué à 1 044,80€ HT, la prise en charge par le SDE 18 et la collectivité sera de 50% chacune, soit une participation communale s'élevant à 522,40€ HT.

A l'issue du chantier, la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat. Cependant, en cas de dépassement notable de ce montant, le SDE 18 nous sollicitera en cours de travaux afin d'obtenir notre aval, nécessaire à la poursuite du chantier.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 27 février 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,
Samuel LECAS

Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 12 Absent représenté : 1 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 16/02/2023 Date d'affichage : 16/02/2023	Délibération du Conseil Municipal n°07/2023 Séance du 27 février 2023
Objet : Dépenses d'investissement avant vote du BP 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022)	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Raphaëlle BAGNOLATI, Pascal BOYELDIEU, Caroline GANIER, Thierry CARLIER, Robert LEPOIX, Samuel LECAS, Jean-Pierre PERNEL

Absent représenté : Jean-Marie MUSOLESI donne pouvoir à Dominique MALLERON

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Samuel LECAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2023, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, ainsi répartis :

Chapitre	Crédits ouverts 2022	Montant autorisé avant BP 2023 au titre du quart des crédits
204	15 000€	3 750€
21	4 900€	1 225€
23	2 100 000€	525 000€

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sancergues, le 27 février 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Samuel LECAS



Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 12 Absent représenté : 1 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 16/02/2023 Date d'affichage : 16/02/2023	Délibération du Conseil Municipal n°08/2023 Séance du 27 février 2023
Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Raphaëlle BAGNOLATI, Pascal BOYELDIEU, Caroline GANIER, Thierry CARLIER, Robert LEPOIX, Samuel LECAS, Jean-Pierre PERNEL

Absent représenté : Jean-Marie MUSOLESI

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Samuel LECAS

M. le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'arrivée de la période printanière et estivale pour l'entretien des espaces verts de la commune, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

M. le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps complet, soit 35/35^{ème}.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction (maîtrise du matériel de manutention) et de la détention des permis de conduire adaptés.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 du grade de recrutement.

M. le maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 27 février 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Samuel LECAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lecass', is written over the name Samuel LECAS.